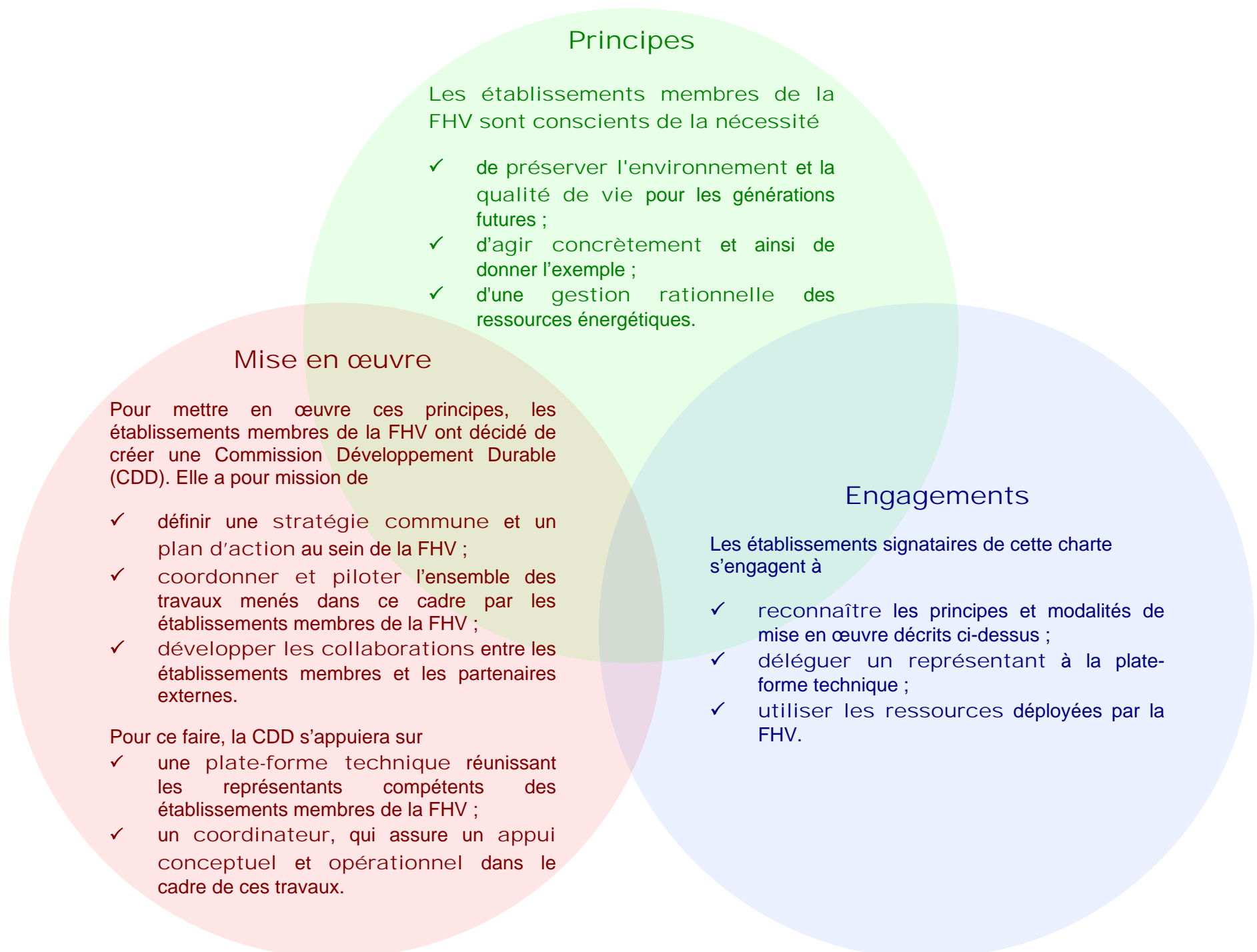


CHARTRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sensibles quant à leur responsabilité environnementale, les établissements membres de la FHV souhaitent intégrer les principes du développement durable dans leur stratégie institutionnelle. Le domaine de la consommation énergétique a été identifié comme étant prioritaire dans la mise en œuvre de ces principes.



De par leur adhésion à cette chartre, les établissements membres de la FHV contribuent de manière volontaire à œuvrer pour le deuxième objectif prioritaire de l'Agenda 21 du programme de législature du Conseil d'Etat, "lutter contre le réchauffement climatique, promotion des énergies renouvelables et des transports publics".

